

N° A\_2023\_093

**Arrêté mettant en place un ralentisseur  
sur la route de la Gravelière**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;**

**Considérant qu'il y a lieu prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;**

**Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur sur la route de la Gravelière ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Un ralentisseur sera mis en place entre les n°825 et 897 de la route de la Gravelière.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie CECCON